

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2018**

**ORDRE DU JOUR :**

- Modification des statuts de la communauté de communes de la région de Blain
- Acquisition d'une tondeuse – choix du prestataire
- Marché de réhabilitation de l'ancienne école rue traversière – Attribution du lot 9 plomberie
- ALSH rentrée scolaire 2018 – Modalités d'accueil – Règlement
- ALSH rentrée scolaire 2018 et minicamps été 2018 – Tarifs
- Classement des archives communales – convention d'intervention pour la 2<sup>ème</sup> phase
- Personnel communal – Médiation préalable – Convention d'expérimentation
- Personnel communal – Modification du temps de travail de Mme Jocelyne DENIS
- Personnel communal – Création des emplois non permanents pour l'année scolaire 2018/2019
- Questions diverses

---

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD, Maire

**Date de convocation** : 17 mai 2018

**Présents** : CRUAUD Elisabeth, Maire, LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, BALLU Jean-Luc, DUPE Fabienne, BLANDIN Fabrice, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

**Absents** : CLOUET Jacky (donne procuration à DUPE Fabienne)

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie MEILLOUIN est désignée secrétaire de séance

Mme Le Maire demande si le compte rendu de la séance du 20 avril 2018 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN –  
ADHESION A L'EPTB VIALINE**

Par délibérations en date du 20 septembre 2017 et du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire du Pays de Blain a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain en intégrant au titre des compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes, les compétences liées à la GEMAPI, notamment celles permettant l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Ces modifications statutaires ont été validées par l'ensemble des communes membres du Pays de Blain et ont été entérinées par arrêté préfectoral afin d'être effectives au 1er janvier 2018.

A compter de cette date, la communauté de communes assume donc l'ensemble de ces nouvelles compétences. Faute de moyens pour les exercer en propre, la communauté de communes a décidé de confier l'exercice d'une partie de ces missions aux syndicats de bassins versants du Brivet et de l'Isac.

Il convient également d'assurer la coordination de l'ensemble de ces actions sur le bassin de la Vilaine. C'est l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine, ex-Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), qui a en charge cette mission.

Pour que la communauté de communes puisse adhérer à ce syndicat mixte, il convient, que l'ensemble des communes délibèrent spécifiquement pour autoriser la communauté de communes à adhérer à l'EPTB Vilaine.

Mme le Maire rappelle que l'ensemble des syndicats ont fusionné au sein de l'EPTB Vilaine et qu'un délai a été accordé jusqu'en 2026 pour la mise en œuvre effective de cette compétence.

Il y aura transfert de la cotisation versé au syndicat de l'Isac à la communauté de commune laquelle répercutera ces dépenses sur l'attribution de compensation.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la Communauté de Communes de la Région de Blain à adhérer à l'EPTB Vilaine pour l'exercice des compétences statutaires du Pays de Blain.

### **ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE**

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée des offres reçues dans le cadre de l'acquisition d'une tondeuse autoportée.

Aussi une consultation de fournisseurs a été mise en œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée et le cahier des charges a été adressé à 3 fournisseurs.

Deux offres ont été reçues :

<b>Prestataire</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Prix</b>	<b>Délai de livraison</b>	<b>Conditions de garanties</b>
Espace Motoculture VERTOUC	Turbo Z 440 D Gianni ferrari KUBOTA – Diesel Coupe frontale	17 750 € HT frais d'établissement de la carte grise inclus	1 Semaine	Garantie 2 ans pièces et main d'œuvre (sauf consommables) – Prêt de machine en cas d'immobilisation supérieure à 72h ouvrées
TERRINOV - HERIC	Tondeuse ISEKI SZ330 Coupe latérale	16 000 € HT frais d'établissement de la carte grise inclus	1 Mois (juin 2018)	Garantie 2 ans sauf consommable Prêt de machine en cas d'immobilisation de longue durée

La commission d'appel d'offres après avis des services techniques a examiné les deux offres. Il s'avère que le matériel proposé par TERRINOV n'est pas compatible avec le broyeur dont dispose la collectivité et il avait été demandé une éjection frontale et non latérale.

Le fournisseur Espace Motoculture a donné des références de collectivités utilisant le matériel proposé, le second non et aucune visite n'a donc été possible. La tondeuse Gianni Ferrari est sécurisée pour la maintenance (système hydraulique), pour l'autre modèle proposé l'utilisation d'un cric est nécessaire.

Vu l'analyse des offres, et l'avis des services techniques et de l'Adjoint à la voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre ESPACE motoculture pour une tondeuse Gianni Ferrari de marque KUBOTA pour un montant de 17 750 € HT garantie 2 ans pièces et main d'oeuvre

### **REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE RUE TRAVERSIERE – ATTRIBUTION DU LOT N° 9 PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 2 mars 2018, le conseil municipal a décidé de relancer une consultation dans le cadre d'un nouveau marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°9 Ventilation/Plomberie/Sanitaire suite à l'infructuosité de la première consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

#### **Pour mémoire : Critères de classement des offres :**

- Prix des prestations 40%
- Délai 20%
- Qualité de la notice technique 30%
- Energie grise (kilomètres parcourus pour se rendre sur le chantier) 10%

Mme le Maire donne connaissance du résultat de cette consultation : 1 offre reçue présentée par l'entreprise PAPION de SAFFRE notée comme suit par la commission d'appel d'offres du 24 mai 2018 après analyse du maître d'œuvre :

Notes pondérées		Montant de l'offre HT	Prix Note obtenue	Note technique Note obtenue	Délai Note obtenue	Energie grise Note obtenue	Note globale
Lot n° 9 Plomberie/ Sanitaire/ ventilation Estimatif : 21 600 € HT	Ent. PAPION Saffré	22 542,50 €	4	3	2	1	10

Le montant global du marché pour l'ensemble des lots s'élève à 99 726,55 € HT soit un montant inférieur de 8,60% par rapport à l'estimation (115 329,82 € HT).

M. CLOUET et M. LEBEAU suivront le chantier qui doit démarrer en septembre 2018.

Vu le rapport du maître d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offres en date du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la CAO en date du 24 mai 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux comme suit : Le lot n° 9 Ventilation sanitaire plomberie est attribué à l'entreprise PAPION de SAFFRE pour un montant de 22 542,50 € HT

### **ADOPTION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL**

Mme le Maire fait part au conseil municipal des propositions des plages d'accueil pour l'accueil de loisirs sans hébergement à compter de la rentrée scolaire 2018, dans le cadre du retour de la semaine à 4 jours :

#### **Plages d'accueil à la rentrée scolaire 2018**

Accueil à la journée (9h/17h30)

Accueil après-midi (13h30/17h30)

Accueil matin avec le repas (9h/13h30) – Uniquement pour les mercredis

Mme le Maire indique qu'il est proposé de supprimer la plage d'accueil du matin sans repas et de l'après-midi avec repas.

Mme le Maire expose les modifications du règlement envisagées :

- **Mention dans le règlement de l'accueil échelonné** : 9h/9h30 pour le matin, 13h30/14h pour l'après-midi. Les enfants arrivant après ces horaires seront refusés
- **Départ autorisé à partir de 17h**
- **Accueil des enfants** : Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés à l'intérieur de la structure. Pour les enfants de plus de 6 ans, les parents doivent s'assurer de l'ouverture de l'ALSH
- **Conditions d'annulations/modifications** : Les annulations/modifications doivent s'effectuer 48h à l'avance : pour les mercredis le lundi avant 9h, et pour une modification d'inscription concernant le lundi : le vendredi avant 9h. Pour les minicamps/sorties, les modifications doivent être communiquées au service une semaine à l'avance. Cette proposition est faite en raison des nombreuses inscriptions à la période suivies de désinscriptions récurrentes.
- **Inscriptions à la période** : Au bout de 3 annulations (continues ou non sur l'ensemble de la période) les enfants seront désinscrits « à la période » et les inscriptions seront prises en compte en fonction des besoins des parents
- 
-

- L'inscription ne sera prise en compte qu'après **réception du dossier complet** à l'accueil de la mairie (et non à l'accueil de loisirs)

Vu l'avis de la commission Vie scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le nouveau règlement de l'ALSH Les Parpallous qui entrera en vigueur à compter du 9 juillet 2018
- **VALIDE** les nouvelles plages d'accueil proposées :
  - . Accueil à la journée (9h/17h30)
  - . Accueil après-midi (13h30/17h30)
  - . Accueil matin avec le repas (9h/13h30) – Uniquement pour les mercredis

### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TARIFS A COMPTER DU 9 JUILLET 2018**

La tarification sera la suivante : Formule de calcul : Quotient familial x taux d'effort + part fixe

#### **ALSH JOURNEE**

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
7,65 €	0,00730	4,00 €	15,50 €

Pour la demi-journée le tarif appliqué correspondra à 60% du coût de journée calculée.

#### **ALSH JOURNEE AVEC SORTIE**

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
11,65 €	0,00730	8,00 €	19,50 €

#### **ALSH DES MERCREDIS MATIN AVEC REPAS**

Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
6,00 €	0,00558	3,21 €	12,00 €

Mme le Maire fait part du problème de la capacité de l'ASLH notamment les mercredis du fait de l'accueil d'enfants domiciliés hors commune.

Afin d'avoir un traitement équitable entre les deux groupes scolaires il est proposé d'appliquer un forfait supplémentaire pour les enfants domiciliés hors de la commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires situés sur la commune.

La commission Vie scolaire/Enfance a proposé un forfait supplémentaire de 3 euros par journée et de 2 euros par demi-journée (avec ou sans repas).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTÉ** les tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement selon le principe du taux à l'effort et selon les formules de calcul énoncées ci-dessus à compter du 9 juillet 2018 et fixe un forfait supplémentaire de 3 euros/journée et de 2 euros par demi-journée pour les enfants domiciliés hors de la commune et non scolarisés sur La Chevallerais

### **TARIFS DES MINI CAMPS – ETE 2018**

Mme le Maire propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les mini camps, activités inscrites au programme des activités 2018 :

	Nombre de nuitées /jours	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plancher	Tarif plafond
<b>Mini camp équitation</b>	4 jours/ 3 nuits	0,00730	46 €	60,60 €	92€
<b>Séjour Ferme de La Ducherais</b>	3 jours/ 2 nuits		44 €	54,95 €	78,50 €
<b>Séjour Les Korrigans</b>	2 jours/ 1 nuit		34,80 €	43,10 €	57,80 €

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDÉ** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante :  $QF \times 0,00730 + \text{part fixe}$

### **INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES DU CDG 44 – CONVENTIONNEMENT**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a sollicité le service Archives du CDG 44 afin de réaliser un tri et un classement réglementaire des archives de la commune, de mettre en place d'un système de cotation, et de rédiger d'un instrument de recherche informatisé, initiation des agents à l'outil.

Une 1<sup>ère</sup> intervention a eu lieu du 11 décembre 2017 au 28 janvier 2018 (140 h), une 2<sup>ème</sup> intervention à compter du mois de mai 2018.

Coût horaire : 34,20 € minoré de 40% lié au potentiel fiscal de la commune (compensation par le conseil Départemental au titre de sa politique de soutien à la conservation des archives). La compensation est versée directement au CDG 44

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec le CDG 44 pour la 2<sup>ème</sup> intervention.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits ont été prévus au BP 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intervention du CDG 44 pour un montant de 5 740,60 € HT ;

### **PERSONNEL COMMUNAL – MEDIATION PREALABLE – CONVENTION D'EXPERIMENTATION**

L'article 5, IV de la loi du 18 novembre 2016 prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut la Loire-Atlantique.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Lors de sa séance du 29 janvier 2018, le conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation.

Il est précisé que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1<sup>er</sup> septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Mme le Maire précise que cette mission sera financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité au Centre de Gestion (0,30% des rémunérations brutes).

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADHERE** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confie cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Madame le Maire informe l'Assemblée Mme Jocelyne DENIS assure la mission d'entretien des sanitaires extérieurs de l'école (1) de 16h à 16h15 depuis 2016.

Actuellement, ce temps de travail d'1/4h par jour de classe est comptabilisé en heures complémentaires hors cette organisation est pérenne.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer ce temps de travail correspondant à 36h annuellement dans le temps de travail normal de l'agent.

La modification du temps de travail est la suivante en application de l'annualisation :

	<b>Temps de travail actuel</b>	<b>Temps de travail futur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018</b>
<b>DENIS Jocelyne</b>	24h30 min annualisé	25h30 min

L'augmentation du temps de travail étant inférieure à 10%, la commission administrative paritaire n'a pas été saisie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** son accord

### **EMPLOIS NON PERMANENTS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »



Considérant les changements de rythmes scolaires à la rentrée (retour à une semaine scolaire organisée sur 4 jours, l'augmentation attendue le matin des effectifs présents à l'accueil de loisirs le mercredi, et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers à l'APS et à l'ALSH, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

<b>Grade retenu</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Service d'affectation</b>
Adjoint d'animation	19h	1 <sup>er</sup> échelon du grade	Encadrement de l'APS et de la pause méridienne (cour) – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	24h45 min	1 <sup>er</sup> échelon du grade	Encadrement du restaurant scolaire – APS – Encadrement de l'ALSH les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	30 h	1 <sup>er</sup> échelon du grade	Encadrement du restaurant scolaire, entretien des locaux – APS – Encadrement de l'ALSH les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation	18h30 min	1 <sup>er</sup> échelon du grade	Encadrement du restaurant scolaire – APS – Encadrement de l'ALSH pendant les périodes de vacances scolaires
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29h15 min	4 <sup>ème</sup> échelon du grade	ALSH péri et extrascolaire Fonction : Poste de directeur des ALSH et responsable de la cour pendant la pause méridienne

Les temps de travail ont été réévalués au regard des besoins actualisés de la collectivité et des évolutions de poste souhaitée par la commission enfance

Mme le Maire indique que la pérennisation de l'emploi de directeur des ALSH est toujours en cours d'étude. La collectivité se donne une année supplémentaire afin d'évaluer le temps de travail affecté à ce poste compte tenu des nouvelles missions qui sont affectés à ce poste à la rentrée (réfèrent du temps de cour organisé au cours de la pause méridienne. Concernant les emplois d'adjoint d'animation, une incertitude demeure sur la fréquentation de l'ALSH les mercredis matins (4 agents affectés à l'encadrement à compter de la rentrée scolaire 2018 contre 2 actuellement)

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période du 29 août 2018 au 5 juillet 2019 inclus
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

### **TARIFS 2018 – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 24 NOVEMBRE 2017**

La délibération du 24 novembre 2017 fixant les tarifs de locations des salles est complétée comme suit :

- Un forfait de 30 euros sera appliqué en cas d'oubli d'extinction des lumières
- Mise à disposition des clés – une caution de 100 euros est demandée
- Location de la salle des loisirs en semaine : la location est autorisée les jours fériés

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les modifications exposées ci-dessus à la délibération du 24 novembre 2017

### **RAGONDINS – PRIME A LA CAPTURE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de lancer une lutte collective contre les ragondins et les rats musqués par piégeage et d'instaurer une prime à la capture de 3 € par animal, verse aux piégeurs, sur confirmation de piégeage

M. LEBEAU précise qu'il s'agit d'une harmonisation avec les autres communes.

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- **Un conseil municipal exceptionnel** aura lieu le 26 juillet 2018 à 19h : Un seul point à l'ordre du jour : L'attribution des marchés de travaux de requalification de la rue du Calvaire et de Blain.
- **Salle de théâtre** : Un courrier sur l'utilisation de la salle sera fait aux associations s'agissant du nettoyage après les manifestations. Un rappel sur l'obligation de rendre la salle propre sera également fait lors de la réunion annuelle avec les associations communales prévues en septembre.  
Une rampe sera installée sur l'escalier qui permet de monter à la scène
- **Travaux de réhabilitation des logements de l'ancienne cure** : Une réunion avec l'architecte retenu par l'opérateur de logement social SOLIHA aura lieu le 14 juin avec une visite des locaux.
- **Conseil Municipal des enfants** : Les prochaines réunions auront lieu les samedis 2 juin et 13 octobre 2018
- Mme le Maire fait un point sur le devenir de la communauté de communes

**La séance est levée à 21h15**

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 21 juin 2018, jeudi 26 juillet 2018 et vendredi 24 août 2018 – 19h**